

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
MAIRIE
De
LA BASTIDE DES JOURDANS



REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Année 2019 – 2020

Règlement approuvé le 29/07/2019, par le Conseil Municipal

ARTICLE 1 :

Le service périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à la Bastide des Jourdans.
Le personnel communal en assure l'accueil, l'animation et la surveillance.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

Les enfants sont accueillis :

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - le matin : de 7h30 à 8h30
 - le soir : de 16h30 à 18h30

- ✓ Les enfants accueillis l'après-midi devront apporter leur goûter.
Les chewing-gums et les bonbons sont interdits

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les fiches d'inscriptions sont téléchargeables sur le site de la Mairie bastidedesjourdans.com et sont à retourner en mairie au plus tard le 15 août 2019 :

Toutes modifications ou inscriptions (mensuelles) sont à transmettre dernier délai le 25 de chaque mois pour la période suivante.

- ✓ Inscription annuelle : pour la semaine complète ou pour 1, 2 ou 3 jours mais toujours les mêmes.
- ✓ Inscription mensuelle : au moyen d'un calendrier à compléter à l'avance et à remettre en mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@bastidedesjourdans.com

Les services de la garderie du matin et du soir sont payants selon un tarif établi :

- ✓ Garderie du matin : 1,50€ (facturé à la présence)
- ✓ Garderie du soir : 2,00€ de 16h30 à 18h30 (forfait)

Pour les enfants non-inscrits ou inscrits hors délai la garderie du soir sera facturée 2.45 euros

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, une majoration de 50% sera effectuée sur l'heure dépassée.

Inscription à la garderie du soir = facturation garderie

Sauf en cas de maladie, contre justificatif (certificat médical de plus de 3 jours) ou situations particulières (sorties scolaires).

- Toute heure commencée est due.
- A la fin de chaque mois, une facture sera adressée aux familles par le Centre des Finances Publiques (plusieurs moyens de paiement possibles : TIPI, carte bancaire, espèces, chèques par voie postale ou au bureau de la Trésorerie de Pertuis, 210 rue François Gernelle, 84120 PERTUIS).

ARTICLE 4 : ARRIVEES et DEPARTS

- ✓ Les parents doivent impérativement signaler au personnel de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants. Ils ne doivent pas laisser les enfants à la grille de l'entrée.
- ✓ Aucun retard ne sera toléré. La non-ponctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.
- ✓ Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à partir seuls avant 17h30 ou 18h30 sans autorisation parentale.
- ✓ Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS – ASSURANCE – AUTORISATIONS DIVERSES

- Une fiche de renseignements doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription. (Informez le secrétariat de la mairie en cas de modifications en cours d'année).
- Les enfants doivent impérativement être assurés.
- Nous informez si votre enfant est allergique ou sous traitement médical.

ARTICLE 6 : SECURITE

- Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veuillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription)
- Les parents doivent signer et nous rapporter le présent règlement ainsi que l'autorisation d'hospitalisation ci-après afin que le service de garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT

Le présent règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

L'inscription et la fréquentation de la garderie périscolaire vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants seront signalés par le personnel de la garderie.

Les sanctions suivantes seront appliquées :

- **1^{er} signalement** : un courrier sera adressé à la famille
- **2^{ème} signalement** : l'enfant et sa famille seront convoqués par Monsieur le Maire
- **3^{ème} signalement** : l'enfant sera exclu durant une semaine
- **Une deuxième exclusion entraînera la radiation définitive pour l'année scolaire en cours.**

ARTICLE 8 : EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie et aux tableaux d'affichage de l'école.

Fait à La Bastide des Jourdans, le 30 juillet 2019

Le Maire
RUFFINATTI Michel



✂.....

Règlement garderie

Nom parent 1 :

Signature :

(mention *lu et approuvé*)

Nom parent 2 :

Signature :

(mention *lu et approuvé*)

Coupon à transmettre avec les formulaires d'inscriptions